RCS : LA ROCHE SUR YON
Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00157
Numéro SIREN : 480 796 143
Nom ou dénomination : ACCIOR CONSULTANTS

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2023 sous le numéro de dépôt 10686

ACCIOR CONSULTANTS

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 1.672.500 Euros

Siège social : LES SABLES D'OLONNE (85180)
39 rue Denis Papin – Le Château d'Olonne

RCS LA ROCHE SUR YON 480 796 143

-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 18 heures 30, sur convocation de la gérance, les associés se sont réunis au siège social, aux SABLES D'OLONNE (85180) 39 rue Denis Papin – Le Château d'Olonne, en Assemblée Générale Ordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un cogérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives.

TOUS LES ASSOCIES SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LA FEUILLE DE PRESENCE, SAVOIR :

La société « MACHAJU », propriétaire de UNE part, ci Représentée par Monsieur Jean-Yves BILLON	1 Part
La société « ACCIOR & ASSOCIES », propriétaire de ONZE MILLE CENT QUARANTE HUIT parts, ci Représentée par Monsieur Sébastien CAILLAUD	11.148 Parts
Monsieur Jérémie VAIRÉ, propriétaire d'UNE part sociale, ci	1 Part

L'Assemblée, réunissant les associés possédant les 11.150 parts de 150 Euros chacune composant le capital social de 1.672.500 Euros, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Yves BILLON, cogérant de la société, préside la séance.

Il déclare que tous les renseignements et documents prescrits par les textes en vigueur ont été communiqués aux associés dans les délais et conditions prévus par la loi et les règlements.

Il lui est donné acte de ces déclarations.

Puis, le cogérant donne lecture de son rapport et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION – DEMISSION D'UN COGERANT

La collectivité des associés, après en avoir délibéré, prend acte de la démission des fonctions de cogérant de la société de Monsieur Olivier CHARRIER à compter du 30 septembre 2023 à minuit et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES CONSECUTIVES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par tous les associés présents.